

Six paysans paraguayens prisonniers politiques en Argentine menacés d'extradition

07-08-2007

Arístides Luciano Vera Silguero, Roque Rodríguez Torales, Simeón Bordón Salinas, Basiliano Cardozo Jiménez, Agustín Acosta González et Gustavo Lescano Espínola sont détenus et ont été mis en examen pour l'enlèvement et le meurtre de Cecilia Cubas, fille de l'ancien président du Paraguay.

Cependant, cette accusation n'avait pas été acceptée par le juge, Pedro Mayor Martínez. Des militants politiques, sociaux, professionnels et des personnalités des droits de l'homme adresseront des lettres à la Cour Suprême de Justice et au Président Nestor Kirchner pour exiger que l'État refuse la demande d'extradition des six paysans paraguayens prisonniers depuis 2006 en Argentine. « Tel qu'on peut le vérifier dans l'affaire déposée devant ce Haut Tribunal, les six paysans militants et membres du parti Patria Libre, parti légalement reconnu au Paraguay, et du Mouvement Agraire Populaire n'ont jamais été interrogés pour aucun délit dans leur pays », ont-ils affirmé dans la lettre qui sera adressée à la Cour Suprême.

Bien qu'ils se soient présentés volontairement devant le juge chaque fois qu'ils l'ont considéré nécessaire, ils n'ont jamais été interrogés pour le crime qui fait à présent l'objet de la demande d'extradition. « Le magistrat n'a jamais incriminé les paysans prisonniers » ont-ils souligné. L'année dernière, les six militants de Patria Libre du Paraguay ont demandé l'asile auprès de l'ambassade d'Argentine à Assomption. C'est là qu'on leur a dit d'aller en Argentine où ils seraient accueillis. Et c'est ce qu'ils ont fait. Accompagnés par leur avocate, ils se sont présentés devant l'organisme argentin chargé de l'asile, le CePaRe (intégré par les Ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Justice) et ont expliqué leur situation. « Après les démarches effectuées devant le CePaRe, un ordre d'accusation et d'arrestation a été émis par une autorité judiciaire autre que le juge naturel de l'affaire, ce qui enfreint donc les normes les plus élémentaires du Droit de la Défense lors du procès, aussi bien en vertu des lois paraguayennes que des lois argentines ». Cette décision a été émise sans qu'ils n'aient pu exercer préalablement leur droit de la défense. Le 14 décembre 2006, le juge Ariel Lijo a rendu un jugement favorable à l'extradition des paysans. Le magistrat a travaillé pour réduire autant que possible le droit de la défense, en rejetant des preuves et des témoignages fondamentaux et en jugeant que les preuves fournies ne suffisaient pas à prouver la persécution politique dont les paysans font l'objet au Paraguay. « Nous croyons que le fait d'accorder l'extradition constituerait une terrible injustice envers ces humbles personnes et leurs familles, vu qu'au Paraguay ils devront subir un procès arbitraire, partiel et chargé de préjugés vis-à-vis de leur militantisme politique », ont-ils ajouté. Ils ont également affirmé que si l'extradition avait lieu, les prisonniers paraguayens seront soumis, eux et leurs familles, à de pénibles tortures et autres procédés arbitraires, qui ont déjà été infligés à d'autres militants de cette même organisation détenus dans leur pays. Fabiana Arencibia, Red Eco. Traduction : ejk. <http://amerikenlute.free.fr>